

Application rétroactive du tarif social pour les clients protégés fédéraux : limitation à 2 ans

20/04/2023

La loi du 15 mars 2023 vient modifier les règles d'application rétroactive du tarif social au niveau fédéral.

Dorénavant l'application du tarif social pour le passé est limitée à deux ans à partir du moment où le fournisseur est informé de la date à partir de laquelle on a droit à l'allocation ouvrant droit au tarif social. Cette règle s'applique à tous les clients protégés fédéraux. Pour plus d'informations sur le statut de client protégé fédéral, voyez notre rubrique à ce sujet.

Il est donc important d'informer rapidement son fournisseur de la décision qui accorde l'allocation. Cette règle est en vigueur **depuis le 30 mars 2023**.

De plus, le fournisseur ne doit accorder le tarif social que pour la période pendant laquelle il a fourni le client protégé.